

Département de La Creuse

Evolis 23

Réunion du Bureau du 20 Novembre 2023

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à NOTH le 20 Novembre 2023 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Convocation : 14 Novembre 2023

Présents : BARDET Didier ; BOURDIER Sylvie ; CHAVANT Philippe ; DARDAILLON Bruno ; DUMAS Daniel ; GASPARD Isabelle ; LABESSE Jean-Claude ; MATIGOT Jean-Roland ; MOUTAUD Christophe ; PINLOCHE Isabelle ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; VIARD Philippe ; VIRMONT Fabien.

Excusés : AUCOUTURIER Alex ; BARBAIRE Jean-Luc ; BARNAUD François ; DELAPORTE Fabrice ; DUQUEROIX Sylvain ; GAZONNAUD Jean-Luc ; HAMONEAU Nicolas ; MONDON Thierry ; PICQUENOT Quentin ; PIRON Cédric ; SIMONNET Nicolas ; VERBRUGGHE Isabelle.

Secrétaire de séance : MOUTAUD Christophe

Membres : 26

Présents : 14

Votants : 14

Délibération n° 2023-125-2

Retire et remplace

Code nomenclature : 1.1 – Marchés Publics

OBJET : **Marchés de services d'assurances n°2023-008 pour la période 2024-2028 - Autorisation de signer.**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211.10 ainsi que son article L.1414-2 relatif aux marchés passés selon une procédure formalisée ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-2 1° concernant la procédure d'Appel d'Offres Ouvert ;

VU l'avis de marché publié le 31 juillet 2023 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ;

VU la décision d'attribution prise par les membres de la commission d'appel d'offres réunie le 20 novembre 2023 ;

Monsieur le Président rappelle que :

- les marchés d'assurances en cours actuellement ont été conclus pour une période de 5 ans depuis le 1^{er} janvier 2019 et expirent le 31 décembre 2023.
- Evolis 23, en vue de renouveler ses assurances, a lancé le 31 juillet 2023 – avec l'appui du cabinet PROTECTAS pour la rédaction des éléments techniques - une consultation allotie dans le cadre d'une procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.
- aucune offre n'a été reçue pour le lot n°1 dans la procédure mise en œuvre ; aussi, Monsieur le Président avait par décision 2023/011 du 02 octobre 2023 décidé de déclarer ce lot sans suite pour cause d'infructuosité et de passer, en application des dispositions prévues par les articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la Commande Publique, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec un opérateur économique : les conditions initiales du marché n'étant pas substantiellement modifiées. De ce fait, le lot n°1 ne fait pas l'objet de la présente délibération.

Monsieur le Président indique que la commission d'appel d'offres, réunie ce jour, a attribué les nouveaux marchés comme suit :

N°Lot	Intitulé des lots	Atributaires retenus	Garanties retenues	Taux de cotisation	Prime provisionnelle 2024	Montant des primes sur 5 ans
2	Assurance Responsabilité et risques annexes	<p>Groupement conjoint : SMACL ASSURANCES SA Mandataire du groupement SIRET : 833 817 224 00029 Gestionnaire des primes, du contrat et des sinistres</p> <p>SMACL Assurances SIRET : 301 309 605 00410 Porteur du risque 100%</p>	<p>Responsabilité Civile Générale</p> <p><u>PSE 2</u> : Responsabilité atteintes à l'environnement</p> <p><u>PSE 3</u> : Responsabilité Décennale réalisation des travaux</p>	<p>0,40 % HT du montant total des rémunérations versées au personnel hors charges sociales patronales (tous budgets confondus)</p> <p>Forfait</p> <p>Ouvrages soumis : 25% du coût des travaux + honoraires HT</p> <p>Ouvrages non soumis : 25% du coût des travaux + honoraires HT</p>	<p>15 130.63 € TTC</p> <p>16 132.01 € TTC <i>Indexée annuellement FFB</i></p> <p>3 270 € TTC <i>Prime minimum</i></p> <p>34 532.64 € TTC</p>	<p>75 653.15 € TTC <i>Provisionnel</i></p> <p>80 660.05 € TTC <i>Hors indexation annuelle</i></p> <p>16 350 € TTC <i>Selon coût travaux + honoraires déclarés</i></p> <p>172 663.20 € TTC</p>
		TOTAL LOT N°2 :				
3	Assurance Flotte automobile et risques annexes	<p>SMACL ASSURANCES SA SIRET : 833 817 224 00029 Porteur du risque 100 %, gestionnaire des primes, du contrat et des sinistres</p>	<p><u>Offre de base</u> : Flotte Auto Franchises : - Véhicules < à 3.5T : 250 € - Véhicules > à 3.5 T : 1 000 €</p> <p><u>PSE 1</u> : Marchandises transportées</p> <p><u>PSE 2</u> : Auto-Mission représentants légaux</p> <p><u>PSE 3</u> : Auto-Mission des préposés</p> <p><u>PSE 4</u> : Tous Risques Engins</p>	<p>Forfait</p> <p>Forfait - 31 élus</p> <p>Forfait – 123 agents</p> <p>Forfait</p>	<p>134 773.09 € TTC <i>Révisable selon évolution Flotte</i></p> <p>2 360 € TTC <i>Révisable selon indice SRA</i></p> <p>763.81 € TTC <i>Révisable selon indice SRA</i></p> <p>1 516.39 € TTC <i>Révisable selon indice SRA</i></p> <p><i>Non souscrite</i></p> <p>139 413.29 € TTC</p>	<p>673 865.45 € TTC <i>Provisionnel</i></p> <p>11 800 € TTC <i>Hors indexation annuelle</i></p> <p>3 819.05 € TTC <i>Hors indexation annuelle</i></p> <p>7 581.95 € TTC <i>Hors indexation annuelle</i></p> <p>697 066.45 € TTC</p>
		TOTAL LOT N°3 :				

N° Lot	Intitulé des lots	Attributaires retenus	Garanties retenues	Taux de cotisation	Prime provisionnelle 2024	Montant des primes sur 5 ans
4	Assurance Risques Statutaires du personnel	CNP ASSURANCES 4 Pro Cœur de Ville 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX SIRET : 341 737 062 00966	<p><u>Offre de base :</u> Décès Accident ou maladie imputable au service (frais médicaux uniquement)</p> <p>PSE 1 : Accident ou maladie imputable au service (indemnités journalières sans franchise)</p> <p>PSE 2 : Accident imputable au service (indemnités journalières franchise 15 jours)</p> <p>PSE 3 : Congés de Longue Maladie – Congés Longue Durée</p>	<p>Taux applicable à la masse salariale des agents CNRACL TBI + NBI :</p> <p>0.27 % 0.23 % Soit 0.50 %</p> <p>3.23 %</p> <p>2.55 %</p> <p>6.00 %</p>	<p>6 803.02 € TTC 5 795.17 € TTC Soit 12 598.19 € TTC</p> <p>81 384.27 € TTC</p> <p><i>Non souscrite</i></p> <p><i>Non souscrite</i></p>	<p>Taux global : 3.73 % 469 912.30 € TTC <i>Provisionnel</i> Soit 93 982.46 € TTC/an réparti comme suit : - Centre de Gestion de la Creuse : 6 % du montant annuel de la cotisation d'assurance pour frais de gestion. - CNP : 94 % de cette cotisation.</p>
TOTAL LOT N°4 :					93 982.46 € TTC	469 912.30 € TTC
5	Assurance Protection Juridique des personnes physiques	<p>Groupement conjoint :</p> <p>SARRE ET MOSELLE Mandataire du groupement SIRET : 833 817 224 00029 Gestionnaire des primes, du contrat et des sinistres</p> <p>PROTEXIA SIRET : 301 309 605 00410 Porteur du risque 100%</p>	<p>150 assurés : 31 élus 111 gents CNRACL 8 agents non CNRACL</p>	Forfait	343.50 € TTC	1 717.50 € T.T.C.

Il propose d'être autorisé à signer les marchés avec ces sociétés et/ou groupements d'assurances ainsi que la convention de gestion à venir avec le Centre de Gestion de la Creuse dans le cadre de l'exécution du lot n°4 Risques Statutaires du personnel, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise une collectivité à confier au Centre de gestion départemental la mission de gestion des contrats d'assurances statutaires du personnel.



Après délibération, le Bureau décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer :

- les marchés relatifs aux lots n°2-3-4 et 5 référencés « 2023-008-numéro de lot » dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- tous documents liés à leur exécution administrative, technique et financière à venir, dans les limites des crédits alloués à ces prestations.
- la convention de gestion administrative avec le Centre de Gestion de la Creuse dans le cadre de l'exécution du lot n°4 Risques Statutaires du personnel dont le titulaire est la société CNP.

Fait à NOTH, le
Le Président,

Publication le : 5 DEC. 2023

Département de La Creuse

Evolis 23

Réunion du Bureau du 20 Novembre 2023

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à NOTH le 20 Novembre 2023 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Convocation : 14 Novembre 2023

Présents : BARDET Didier ; BOURDIER Sylvie ; CHAVANT Philippe ; DARDAILLON Bruno ; DUMAS Daniel ; GASPARD Isabelle ; LABESSE Jean-Claude ; MATIGOT Jean-Roland ; MOUTAUD Christophe ; PINLOCHE Isabelle ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; VIARD Philippe ; VIRMONT Fabien.

Excusés : AUCOUTURIER Alex ; BARBAIRE Jean-Luc ; BARNAUD François ; DELAPORTE Fabrice ; DUQUEROIX Sylvain ; GAZONNAUD Jean-Luc ; HAMONEAU Nicolas ; MONDON Thierry ; PICQUENOT Quentin ; PIRON Cédric ; SIMONNET Nicolas ; VERBRUGGHE Isabelle.

Secrétaire de séance : MOUTAUD Christophe

Membres : 26
Présents : 14
Votants : 14

AmmuPée

Délibération n° 2023-125

Code nomenclature : 1.1 – Marchés Publics

Objet : **Marchés de services d'assurances n°2023-008 pour la période 2024-2028**

Monsieur le Président rappelle que les marchés d'assurances en cours actuellement ont été conclus pour une période de 5 ans depuis le 1^{er} janvier 2019 et expirent le 31 décembre 2023.

Aussi, en vue de renouveler ses assurances, Evolis 23 a lancé le 31 juillet 2023 – avec l'appui du cabinet PROTECTAS pour la rédaction des éléments techniques - une consultation dans le cadre d'une procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Afin de répondre aux besoins du syndicat, cette consultation était répartie en 5 lots :

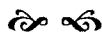
lot	N° du	Type de contrat
LOT N° 1.		Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »
LOT N° 2.		Assurance « Responsabilité et risques annexes »
LOT N° 3.		Assurance « Flotte automobile et risques annexes »
LOT N° 4.		Assurance « Risques statutaires du personnel »
LOT N° 5.		Assurance « Protection juridique des personnes physiques »

La date et l'heure limites de réception des offres étaient fixées au 26 septembre 2023 à 12h00. Il en ressort que :

- aucune offre n'a été reçue pour le lot n°1 dans la procédure mise en œuvre ; de ce fait, le Président par décision 2023/011 du 02 octobre 2023 a décidé de déclarer ce lot sans suite pour cause d'infructuosité et de passer, en application des dispositions prévues par les articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la Commande Publique, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec un opérateur économique : les conditions initiales du marché n'étant pas substantiellement modifiées.

De ce fait, le lot n°1 ne fait pas l'objet de la présente note.

- plusieurs offres ont été déposées pour les lots 2-3-4 et 5.
Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé. Les marchés à venir seront conclus pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties.



Après délibération, le Bureau décide à l'unanimité :

- D'autoriser Le Président à signer les marchés lots 2 ; 3 ; 4 et 5 ;
- D'autoriser Le Président à signer tous documents liés à l'exécution administrative, technique et financière à venir y afférents, dans les limites des crédits alloués à ces prestations ;
- D'autoriser Le Président à signer la convention de gestion administrative à venir avec le Centre de Gestion de la Creuse dans le cadre de l'exécution du lot n°4 Risques Statutaires du personnel, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise une collectivité à confier au centre de gestion départemental la mission de gestion des contrats d'assurances statutaires du personnel (frais de gestion à hauteur de 6 % du montant annuel de la cotisation d'assurance, étant précisé que la CNP titulaire du lot n°4 ne perçoit qu'un quota de 94 % de cette cotisation).

Le Président,
Patrick ROUGEOT

Publication le : 28 NOV. 2023

